

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°88Portant permission de voirie et autorisation de stationner**Le maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** la demande en date du 25/11/2025, formulée par Nathalie DESTOC souhaitant faire intervenir l'entreprise EUROCUMBLES, afin d'effectuer des travaux d'isolation de toiture, 10 avenue de Villefranche – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY ;**Considérant** la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;ARRETE**Article 1^{er}** : Le lundi 29 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, l'entreprise EUROCUMBLES est autorisée à occuper le domaine public, 10 avenue de Villefranche – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY, et à effectuer les travaux susnommés.**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.**Article 3** : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.**Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.**Article 5** : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE-EN-QUERCY, le 23/12/2025.

Affiché le 23/12/2025

Publication au registre le 23/12/2025

Le Maire,




Jean-Claude VIALETTE.